

CAS DE DÉBLOCAGE ANTICIPÉ	PERCO
Mariage ou conclusion d'un pacte civil de solidarité.	Non
Naissance ou arrivée au foyer d'un enfant en vue de son adoption, dès lors que le foyer compte déjà au moins deux enfants à sa charge.	Non
Divorce , séparation ou dissolution d'un pacte civil de solidarité lorsqu'il est assorti d'un jugement prévoyant la résidence habituelle unique ou partagée d'au moins un enfant majeur ou mineur à votre domicile.	Non
Invalidité , de vous, de vos enfants, de votre conjoint ou de la personne qui vous est liée par un pacte civil de solidarité.	Oui
Votre décès , celui de votre conjoint ou de la personne qui vous est liée par un pacte civil de solidarité.	Oui
Cessation du contrat de travail ⁽¹²⁾ .	Non
Affectation des sommes épargnées à la création ou reprise d'une entreprise , par vous-même, vos enfants, votre conjoint ou la personne qui vous est liée par un pacte civil de solidarité.	Non
Affectation des sommes épargnées à l' acquisition ou à la construction de la résidence principale , ou à sa remise en état suite à une catastrophe naturelle reconnue par arrêté ministériel.	Oui
Affectation des sommes épargnées à l' agrandissement de la résidence principale .	Non
Situation de surendettement de l'épargnant.	Oui
Fin des droits aux allocations chômage de l'épargnant.	Oui